



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **24 SEPTEMBRE à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUET**, Maire.

Présents :

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Denis JOLY – Mme Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Nadia SEBBANE – M. Fabien MOINIER – Mme Annie MUGNIER – M. Philippe HERCYK – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme Amalia CAPITAINE – Mme Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – Mme Jennifer NUNES – M. Michaël CAVALIERI – M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme Bouchra DERKAOUI – Mme Célia JOUSSERAND – M. Lucien CORINTHE - Mme M. Guy BOISSEAU – Mme Déborah RUYAULT

Absents :

Mme Candice GAUMONT – Mme Cindy BARQUILLA - M. Pierre FARCY

Pouvoirs :

Mme Candice GAUMONT à M. Marc CLOUET
Mme Cindy BARQUILLA à M. Denis JOLY
M. Pierre FARCY à M. Guy BOISSEAU

Secrétaire de séance : Mme Amalia CAPITAINE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 SEPTEMBRE 2020

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 1^{ER} OCTOBRE 2020**

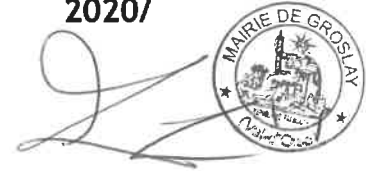
Vu, le Secrétaire de Séance

Amalia CAPITAINE



Le Maire,

Patrick CANCOUET



DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

DESIGNE : Mme Amalia CAPITAINE secrétaire de séance du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2020.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 JUILLET 2020 à 20H00 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 JUILLET 2020 à 20H00

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n° 2020-17 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ POHER - Référence n°2020/152 ». Les frais s'élevant à la somme de 2000 euros HT soit 2400 euros TTC (Deux mille quatre cents euros).

Décision n° 2020-18 : désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / CHETRIT- Référence n°2020/169 ». Les frais s'élevant à la somme de 2 500 euros HT soit 3 000 euros TTC (Trois mille euros).

Décision n° 2020-19 : signer l'acte d'engagement du marché relatif au transport scolaire en circuits spéciaux, avec la société PARIS IMPERIAL COACH, sise 71, rue de Strasbourg, 92 400 Courbevoie sur la base du Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant estimatif, pour l'année scolaire 2020-2021, de 136 653,84 €HT ; que le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée ferme d'un an, son exécution commençant le 1^{er} septembre 2020 pour toute l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Décisions n°17 et 18

M. Jeffroy demande à quoi se rapporte les affaires POHER et CHETRIT.

M. Cancouët indique que le dossier POHER concerne l'urbanisme et se situe rue du Docteur Goldstein mais n'en sait pas plus. Le dossier CHETRIT concerne un référé préventif contre le maintien de la fermeture des écoles après le déconfinement. Il s'agit de dossiers liés à la précédente mandature.

Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire et ordre dans le tableau

VU les articles L 2122-1 à L 2122-17, du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du conseil municipal n°20-07-30 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à sept.

VU les démissions d'une part de Mme Nadia SEBBANE de sa fonction de 6^{ème} adjoint au maire par courrier en date du 27 juillet 2020, acceptée par le Préfet en date du 28 août 2020 et d'autre part de M. Denis JOLY de sa fonction de 3^{ème} adjoint au maire par courrier en date du 25 août 2020 acceptée par le Préfet en date du 9 septembre 2020

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'adjoints

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de décider du rang occupé par les nouveaux adjoints au maire dans l'ordre du tableau du conseil municipal

Considérant l'importance des affaires à traiter, il est proposé de :

- Maintenir le nombre de postes d'adjoint au maire à 7.
- ***Décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.***

Entendu l'exposé de Monsieur CANCOUËT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de maintenir le nombre de postes d'adjoint au maire à 7.

Article 2 : DECIDE qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

2020/



Elections de deux nouveaux adjoints au maire suite aux démissions de M. Denis JOLY et de Mme Nadia SEBBANE de leurs fonctions d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7-2 et suivants

VU la délibération du conseil municipal n°20-07-30 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à sept.

VU la délibération du conseil municipal n°20-07-31 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire

VU les démissions d'une part de Mme Nadia SEBBANE de sa fonction de 6^{ème} adjoint au maire par courrier en date du 27 juillet 2020, acceptée par le Préfet en date du 28 août 2020 et d'autre part de M. Denis JOLY de sa fonction de 3^{ème} adjoint au maire par courrier en date du 25 août 2020, acceptée par le Préfet en date du 9 septembre 2020

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre décidant de maintenir le nombre de postes d'adjoints au Maire à sept et d'élire deux nouveaux adjoints au Maire *dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

Considérant que si plusieurs postes d'adjoint sont vacants :

- il est procédé à un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel
- les adjoints sont *choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder*

Le bureau est constitué ainsi :

- M. Patrick CANCOUËT, président
- Les assesseurs désignés au nombre de trois, un par liste soit Mme Laura COUDRIER, Mme Célia JOUSSERAND, Mme Déborah RUYAULT
- Mme Amalia CAPITAINE, secrétaire

Les listes déclarées sont les suivantes :

- Liste Agir ensemble pour Groslay 2020 conduite par M. Philippe HERCYK

Entendu l'exposé de M. Patrick CANCOUËT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir voté par scrutin de liste à bulletin secret déposé dans l'urne,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|----|
| Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 29 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins blancs : | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue* : | 13 |

** Plus de la moitié des suffrages exprimés déduits les bulletins nuls et blancs.*

Calcul de la majorité absolue :

Si nombre de suffrages exprimés est pair : suffrages exprimés/2

Si nombre de suffrages exprimés est impair : arrondir au chiffre pair au-dessus/2

A obtenu :

- Liste de M. Philippe HERCYK : 25 VOIX

La liste ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés :

- M. Philippe HERCYK 3^{ème} maire adjoint
- Mme Jennifer NUNES 6^{ème} maire adjoint.

Modification commission municipale affaires scolaires et petite enfance

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, dont le Maire est Président de droit.

VU la délibération n°20-07-32 en date du 16 juillet 2020

Sur proposition de M. Patrick CANCOUËT, Maire



LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et voté

Pour : 25 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Denis JOLY – Mme. Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Nadia SEBBANE – M. Fabien MOINIER – Mme. Annie MUGNIER – M. Philippe HERCYK – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINE – Mme. Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – Mme. Jennifer NUNES – M. Michaël CAVALIERI – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU – Déborah RUYAULT (pouvoirs : Mme. Candice GAUMONT – Mme. Cindy BARQUILLA - M. Pierre FARCY)

Abstentions : 4 voix

M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme. Bouchra DERKAOUI – Mme. Célia JOUSSERAND

Article 1 : APPROUVE la modification apportée à la commission Affaires scolaires et Petite Enfance

♦ **Vice-Président :** Mme Carmela DEGLIAME

Article 2 : DIT qu'aucun autre changement n'est apportée à la délibération n° 20-07-32 en date du 16 juillet 2020 relative à la constitution des commissions municipales.

M. Jeffroy profite de cette note de présentation pour faire une remarque d'ordre général : Il est indiqué sur la note de présentation que le dossier est disponible sur demande auprès de la direction générale. Il a demandé à ce qu'on lui communique l'un des dossiers. S'il est dit que le dossier est consultable, il n'y a pas de problème, mais il est indiqué qu'il est disponible. Il est compliqué de prendre rendez-vous. Lorsque le dossier est simple, cela ne peut-il pas supposer qu'il y ait communication de ce dossier.

M. Cancouët indique que traditionnellement le dossier est consulté en mairie, sinon cela nécessiterait un travail supplémentaire de scan pour les services qui sont déjà chargés. Les dossiers sont consultables à la mairie et non pas disponibles par mail.

M. Jeffroy note la réponse et souhaiterait qu'il soit indiqué consultable, ce qui est plus clair.

M. Cancouët répond que c'est une question de sémantique.

M. Jeffroy s'étonne que certains dossiers ne soient pas déjà numérisés.

M. Cito ajoute que le règlement interne de la précédente mandature s'applique encore et les mots utilisés ne peuvent pas être changés. Une nouvelle version sera proposée lors d'un prochain conseil municipal pour le mettre à jour. La communication peut être envisageable pour un dossier simple, la difficulté étant de savoir ce qu'est un dossier simple. On pourra à ce moment remplacer le mot disponible par le mot consultable.

M. Jeffroy demande communication du règlement existant, dont il a appris l'existence dans une réponse qui lui a été faite à sa demande de date limite pour poser des questions, et ce pour réfléchir et se positionner sur un nouveau règlement. Il émet le souhait que soit créé un groupe ad hoc incluant des représentants des trois listes pour élaborer des règles de bon fonctionnement.

M. Cancouët répond qu'il verra.

Modification des taux des indemnités de fonctions des Elus Locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,
Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixe les conditions dans lesquelles les Elus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,
Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,
Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections »),
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2013,
Vu l'article L382-31 du code de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT (recensement),
Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017
Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 92),
Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées,
Vu la réponse ministérielle à la question de M. LE FUR, JO AN du 27 décembre 2016, question n°97802 (répartition des indemnités de fonction au sein des communes déléguées des communes nouvelles),
Vu les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019, et calculés en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,
Vu la délibération n°20-07-30 en date du 3 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé la création de sept postes d'Adjoints au Maire,
Vu la délibération n° 20-07-38 du 16 juillet 2020 fixant les taux d'indemnités de fonctions des Elus Locaux,
Considérant que Monsieur le Maire propose au cours du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 pour le mandat en cours, de réduire le nombre de conseillers délégués à 8, et ce, en raison de la réorganisation du Conseil Municipal due à la démission de 2 Maires-Adjoints,
Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55%,
Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,
Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 25 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Denis JOLY – Mme. Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Nadia SEBBANE – M. Fabien MOINIER – Mme. Annie MUGNIER – M. Philippe HERCYK – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINE – Mme. Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – Mme. Jennifer NUNES – M. Michaël CAVALIERI – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU – Déborah RUYAULT (pouvoirs : Mme. Candice GAUMONT – Mme. Cindy BARQUILLA - M. Pierre FARCY)

Abstentions : 4 voix

M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme. Bouchra DERKAOUI – Mme. Célia JOUSSERAND

- **DECIDE** de fixe les taux des indemnités des Elus locaux, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la manière suivante, à compter du 24 septembre 2020 :



- o le Maire percevra 44,97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o chacun des 7 adjoints au Maire percevra 13,804 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o chacun des 8 conseillers municipaux délégués percevra 8,424 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Ville est annexé à la présente délibération.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns à Deuil-la-Barre-
Election : remplacement d'un délégué titulaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°20-07-47 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns à Deuil la Barre de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants :

- Mme Nadia SEBBANE
 - Mme Laura COUDRIER
 - M.Ludovic LEFFET
- délégués titulaires
- Mme Bouchra DERKAOUI
 - M. Lucien CORINTHE
- Délégués suppléants

En raison de la démission de Mme SEBBANE de sa fonction de déléguée titulaire auprès de ce syndicat, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué. Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu (articles L 5211-7 et L 2122-7).

Considérant que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés

Entendu l'exposé de M.Patrick CANCOUËT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et décidé à l'unanimité de voter à main levée

Sont candidats :

M. Philippe HERCYK
Mme Bouchra DERKAOUI

Ont obtenu :

M. Philippe HERCYK : 21 Voix
Mme Bouchra DERKAOUI : 4 Voix

EST ELU(e)

- **M. Philippe HERCYK** Délégué(e) Titulaire

-

I.F.A.C. VAL D'OISE (95) - Election d'un nouveau représentant

VU l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°20-07-49 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de Mme Nadia SEBBANE pour représenter la ville au sein de l'IFAC 95

En raison de la démission de Mme SEBBANE de sa fonction de représentante de la ville auprès de cette association, il y a eu lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant



Entendu l'exposé de M. Patrick CANCOUËT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et voté

Pour : 25 voix

M. Patrick CANCOUËT – M. Marc CLOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Denis JOLY – Mme. Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Nadia SEBBANE – M. Fabien MOINIER – Mme. Annie MUGNIER – M. Philippe HERCYK – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINÉ – Mme. Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – Mme. Jennifer NUNES – M. Michaël CAVALIERI – M. Lucien CORINTHE – M. Guy BOISSEAU – Déborah RUYAULT (pouvoirs : Mme. Candice GAUMONT – Mme. Cindy BARQUILLA – M. Pierre FARCY)

Abstentions : 4 voix

M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme. Bouchra DERKAOUI – Mme. Célia JOUSSERAND

Est candidat :

- M. Philippe HERCYK

a obtenu :

- M. Philippe HERCYK : 25 Voix

Est ELU (e)

- M. Philippe HERCYK

pour représenter la commune au sein de l'IFAC en sa qualité de membre associé.

Renouvellement des membres administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'action sociale et des Familles et notamment l'article L123.6 et suivants, l'article R.123-9

VU la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 par laquelle ont été élus 8 membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

VU la démission de M. Denis JOLY de sa fonction d'administrateur du CCAS

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le siège vacant de membre élu du conseil municipal au sein du conseil d'administration

Considérant que l'article R 123-9 dispose que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés, que lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats et que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus* » selon un mode au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et décidé à l'unanimité de voter à main levée

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes candidates :

Grosly Terre d'avenir : Mme DERKAOUI Bouchra- M. MOUSSARD Paul- Mme JOUSSERAND Célia- M. JEFFROY François

Unis pour Grosly : M. CORINTHE Lucien – Mme RUYAULT Deborah – M. BOISSEAU Guy



Agir ensemble pour Groslay : Mme NUNES Jennifer- M. CLOUET Marc- Mme MUGNIER Annie- M. GEFFROTIN Philippe- M. HERCYK Philippe – M. CITO Nando- Mme CAPITAINE Amalia- M. MOINIER Fabien

Nombre de votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : ... 29
 Sièges à pourvoir : 8
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL SIEGES |
|----------------------------------|------|-------------------------|--------------------------------|--------------|
| Liste GROSLAY TERRE D'AVENIR | 4 | 1 | 0 | 1 |
| LISTE UNIS POUR GROSLAY | 4 | 1 | 0 | 1 |
| LISTE AGIR ENSEMBLE POUR GROSLAY | 21 | 5 | 1 | 6 |

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mme NUNES Jennifer
- M. CLOUET Marc
- Mme MUGNIER Annie
- M. GEFFROTIN Philippe
- M. HERCYK Philippe
- M. CITO Nando
- Mme DERKAOUI Bouchra
- M. CORINTHE Lucien

Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales – Election d'un nouveau représentant

VU l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du conseil municipal n°20-07-58 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de M. Denis JOLY pour représenter la ville auprès du CNAS

En raison de la démission de M. JOLY de sa fonction de représentant de la ville auprès du CNAS, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué

Entendu l'exposé de Monsieur Cancoüet, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et décidé à l'unanimité de voter à main levée

Pour : 25 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Denis JOLY – Mme. Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Nadia SEBBANE – M. Fabien MOINIER – Mme. Annie MUGNIER – M. Philippe HERCYK – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAINE – Mme. Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – Mme. Jennifer NUNES – M. Michaël CAVALIERI – M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU – Déborah RUYAULT (pouvoirs : Mme. Candice GAUMONT – Mme. Cindy BARQUILLA - M. Pierre FARCY)

Abstentions : 4 voix

M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme. Bouchra DERKAOUI – Mme. Célia JOUSSERAND

Est candidate :

Mme Jennifer NUNES



A obtenu :
Mme Jennifer NUNES : 25 Voix

- DESIGNÉ
Mme Jennifer NUNES Déléguée

pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Avis du conseil municipal sur le changement de domiciliation du siège social de la Congrégation des Servantes du Sacré-Cœur de Jésus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 21 du décret du 16 août 1901

VU le courrier du 30 juin 2020, par lequel la supérieure provinciale de la Congrégation des Servantes du Sacré-Cœur de Jésus, dont le siège est situé à Fouquières-les-Béthunes (62232), a demandé au nom de sa congrégation, la modification des statuts pour transférer son siège au 30, rue de Montmorency, à Groslay, le site du Pas de Calais ayant été vendu en totalité.

Considérant que le bureau central des cultes de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du Ministère de l'Intérieur a saisi Monsieur le préfet du Val-d'Oise afin que l'acte réglementaire portant modification des statuts de cette congrégation puisse être pris, après avis du conseil municipal de la ville de Groslay sur cette demande, conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901, pris en application de la loi du 1er juillet 1901.

VU le mail de la Sous-Préfecture en date du 29 juillet 2020 demandant au maire de requérir du conseil municipal une délibération avec avis sur cette demande.

Considérant l'objet de cette congrégation

Entendu l'exposé de M. Patrick CANCOUËT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Congrégation des Servantes du Sacré-Cœur de Jésus et au transfert de son siège au 30 rue de Montmorency à Groslay.

Signature du Protocole d'Accord Transactionnel entre la Ville et M. et Mme CORBIN dans le but de percevoir l'indemnisation au titre de réparation des préjudices subis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L - 2122 -21.

Vu les articles 2044 à 2052 du code civil relatifs à la transaction

Vu la délibération du 3 juillet 2020, instituant le nouveau Conseil Municipal et désignant le nouveau Maire en la personne de M ; Patrick CANCOUËT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le Protocole Transactionnel, conforme aux fondements et motifs exposés par M. l'Expert Judiciaire dans son rapport définitif, déposé le 30 mai 2019, auprès du TGI de Pontoise.

Considérant la demande, M. et Mme Corbin, retracée dans ce protocole d'accord, notamment, le règlement de l'indemnité arrêtée et précisément exposée dans le rapport judiciaire et le protocole ;

Considérant, que l'Expert Judiciaire dans son rapport fait valoir la responsabilité de la Ville au titre de maître d'ouvrage,

Considérant le principe de précaution lié directement aux intérêts de la ville afin d'éviter de nouveaux risques financiers,

Considérant que la ville souhaite clore ce dossier définitivement, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre l'indemnisation proposée, soit un montant de 643. 868,10 € à verser en deux fois, une première partie d'un montant de 400 000 € et une deuxième partie de 243 868,10 € à inscrire sur le budget primitif en 2021.

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 septembre 2020.

Vu qu'une décision modificative sera mise au Conseil Municipal du 24 septembre afin de rendre disponible les fonds nécessaires,

Entendu l'exposé de M. Le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité



Approuve le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Groslay et M. et Mme CORBIN, au titre duquel la commune s'engage à leur verser un montant global, ferme et définitif de 643. 868,10 €, à verser en deux fois, une première partie d'un montant de 400 000 € et une deuxième partie de 243 868,10 € à inscrire sur le budget primitif en 2021, en échange de quoi ils s'engagent à renoncer expressément à toute procédure en cours contre la commune et à ne pas engager de nouvelle procédure à son encontre dans le cadre de la présente affaire.

Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit Protocole d'Accord Transactionnel et tous les documents découlant de la présente délibération.

Dit Que les pièces et documents justifiant cette demande ont été versés au dossier instruit par les services de la ville ;

Dit Que le montant de 400 000, € au titre de réparation de préjudice ont été rendus disponibles par une décision modificative, soumise au C.M., correspondant au premier versement.

Dit Qu'une deuxième partie sera versée lors de la préparation du budget primitif 2021 ;

Dit Que les services de la Ville ont à sa charge la préparation de pièces à fournir au Trésor Public, afin que ce montant soit disponible fin octobre et versé sur le compte dont le RIB a bien été communiqué au service correspondant.

M. Girard demande qui a rédigé la clause qui dit qu'ils s'engagent à renoncer expressément à toute procédure en cours contre la commune et à ne pas engager de nouvelle procédure à son encontre dans le cadre de la présente affaire. On peut leur demander de se désister mais on ne peut interdire à une personne d'exercer un recours. C'est illégal.

M. Jeffroy comprend que les époux Corbin se sont engagés et que ce document retranscrit leur engagement.

M. Cancouët n'a pas suivi cette partie, il a suivi la première partie de conciliation. Le document a été rédigé par la juriste de la ville et l'avocat des Corbin qui a priori est donc d'accord. Il se tourne vers la directrice générale des services qui confirme que c'est le principe d'une transaction et que cette clause constitue une contrepartie pour la commune.

M. Corinthe demande quel sera le devenir de ce terrain et si le coût de la démolition a été estimé.

M. Cancouët répond que pour le moment il n'y a pas de projet sur ce bien cédé à la ville, et le coût de démolition n'a pas été estimé. La maison en l'état est ruinée : il est allé la visiter comme M. Clouet, M. Cito, des journalistes, la juriste. Il y a des fissures de plus de 10cm de large, des murs qui ne sont plus à l'horizontal, des planchers qui se soulèvent, les plafonds et le toit qui fuient.

M. Corinthe dit qu'il est heureux que ce litige se termine mais s'inquiète du devenir de la maison.

M. Cancouët a pour objectif que M. et Mme Corbin s'en sortent sains et saufs en partant très vite pour ne pas vivre des situations comme celle de Marseille avec des maisons qui s'écroulent. Ce litige se poursuit depuis 2012, les propriétaires ont dépensé 70 000 € de frais d'avocat, idem pour la ville et pour un autre acteur de cette démolition qui a dépensé tout autant, soit plus de 210 000 € sur 3 entités. Il faut que cela cesse, sans compter les risques pour les propriétaires. Ils ont pleuré de joie, c'est la fin du calvaire pour eux.

Contrat dans le cadre de l'aménagement de la Butte Pinson notamment pour financer le retrait des dépôts sauvages situés dans le périmètre du domaine régional de la butte pinson sur les communes de GROSLAY et de MONTMAGNY

VU le code général des Collectivités territoriales

VU la loi de Finances rectificative pour 2020 parue au journal officiel du 31 juillet 2020 dont la priorité est d'engager un plan de relance,

VU le nouvel appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lancé auprès des collectivités locales, pour financer notamment le retrait des dépôts sauvages auxquels sont confrontés de nombreux territoires.

Considérant que la Sous-Préfecture de Sarcelles a invité les collectivités souhaitant faire financer les suppressions de dépôts sauvages dans le cadre du projet global de la Butte Pinson à étudier l'opportunité de déposer un dossier.

Considérant que l'agence des espaces verts est propriétaire de nombreux terrains sur le domaine régional de la Butte Pinson, dont une dizaine d'hectares sur le secteur Champ à Loup/Rouillons sur le territoire de Groslay qui ont été envahis depuis plusieurs années avec une accélération ces derniers temps par de nombreux déchets

Considérant qu'elle souhaite procéder au nettoyage de ses terrains suivant un plan pluri-annuel et pour ce faire candidater à l'appel à projets pour bénéficier de la DSIL

Considérant toutefois que son statut d'établissement public de la Région, ne la rendant pas éligible à cette dotation, elle ne peut en bénéficier que sous réserve d'un contrat signé avec l'Etat les collectivités locales concernées (EPCI, villes de Groslay et de Montmagny)



Considérant que le contrat à intervenir permettra à l'Agence des Espaces Verts, au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP) et à tout autre maître d'ouvrage de bénéficier de la DSIL.

Considérant qu'il est proposé de soutenir l'Agence des Espaces Verts dans sa démarche de retrait des dépôts sauvages, celle-ci allant dans le même sens que la volonté de l'équipe municipale d'assainir et de requalifier ce secteur très dégradé aujourd'hui par les occupations et activités illicites ayant généré de nombreux dépôts sauvages (gravats, carcasses automobiles, pneus, matériaux divers, déchets verts etc...),

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le principe d'un contrat à intervenir entre l'Etat, les collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE, communes de Groslay et de Montmagny), l'Agence des Espaces Verts et le cas échéant le Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement de la Butte Pinson (SIEABP) afin que ces deux derniers puissent bénéficier d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour financer notamment le retrait des dépôts sauvages sur les propriétés situées sur le Domaine régional de la Butte Pinson sur les communes de Groslay et de Montmagny.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat, sous réserve :

- que le retrait des dépôts sauvages s'accompagne concomitamment d'une sécurisation et une surveillance efficace et pérenne des parcelles nettoyées jusqu'à ce qu'elles soient aménagées dans le cadre du Parc Régional de la Butte Pinson.
- que ce contrat préserve les intérêts de la ville de Groslay
- qu'il n'ait aucun impact financier sur le budget communal
- que les riverains soient informés préalablement de ces opérations.

M. Cancouët précise qu'il s'agit des endroits où sont les Gens du Voyage et que les terrains appartiennent à la Région ou au Département.

M. Jeffroy fait une proposition d'amendement et demande l'ajout dans les réserves que les riverains soient informés préalablement de ces opérations.

M. Cancouët demande s'il y a un obstacle à l'ajout de cette réserve à la directrice générale des services qui indique que non mais qu'il conviendra de se rapprocher de l'Agence des Espaces Verts en temps voulu pour leur faire part de cette demande et envisager par exemple un courrier d'information conjoint.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

Service Ressources Humaines

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

Pour : 25 voix

M. Patrick CANCOUET – M. Marc CLOUET – Mme. Ghislaine CHAUVEAU – M. Denis JOLY – Mme. Laura COUDRIER – M. Philippe GEFFROTIN – Mme. Nadia SEBBANE – M. Fabien MOINIER – Mme. Annie MUGNIER – M. Philippe HERCYK – M. Denis GIRARD – M. Ferdinando CITO – Mme. Amalia CAPITAIN – Mme. Carmela DEGLIAME – M. Ludovic LEFFET – Mme. Angélique SERRÉE – M. Sylvain HARLE – Mme. Jennifer NUNES – M. Michaël CAVALIERI – M. Paul MOUSSARD – M. François JEFFROY – Mme. Bouchra DERKAOU – Mme. Célia JOUSSERAND (pouvoirs : Mme. Candice GAUMONT – Mme. Cindy BARQUILLA)

**Abstentions : 4 voix**

M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU – Déborah RUYAULT (pouvoir : M. Pierre FARCY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi de collaborateur de Cabinet au vu du recrutement d'un Chef de Cabinet.
- **DECIDE** que le montant de la rémunération du Chef de Cabinet sera déterminé comme suit :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus)En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- **PRECISE** que la rémunération sera imputée au compte budgétaire 64131.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Boisseau demande quel est le rôle du chef de cabinet et s'il n'y a pas doublon avec le ou la futur DGS.

M. Cancouët indique que chacun a son rôle. Il y a d'un côté la direction générale des services et d'un autre côté le cabinet du maire qui aide au fonctionnement de l'équipe municipale.

M. Boisseau comprend qu'il s'agit plus d'un rôle politique.

M. Cancouët confirme.

M. Boisseau dit que cela engage une dépense supplémentaire.

M. Cancouët répond que non, ne s'agissant pas d'un recrutement. C'est une personne Services Techniques qui est devenue chef de cabinet et la secrétaire du maire qui a rejoint les Services techniques.

M. Boisseau note que c'est un jeu de chaises.

M. Corinthe demande si cela est nécessaire pour une ville comme Groslay.

M. Cancouët indique que cela lui a paru nécessaire par rapport aux missions, et fait observer que c'est à effectif constant.

Mme Jousserand demande quelle est la différence entre la chef de cabinet du maire et le chargé de mission au cabinet du maire pour savoir à qui elle doit s'adresser pour des questions ou des rendez-vous.

M. Cancouët indique que la chef de cabinet a un rôle d'organisation et de coordination, par exemple pour les rendez-vous. Le chargé de mission pourra lui répondre sur des questions politiques. Il a aussi a des missions, il s'occupe par exemple des commerçants.

Mme Jousserand note qu'il faut donc plutôt faire appel à la chef de cabinet.

M. Cito précise que le rôle du chargé de mission est d'accompagner le maire dans sa prise de décision, vérifier que les décisions sont réalisées, coordonner l'activité des élus. C'est un rôle politique. La chef de cabinet dans l'organigramme de la mairie a plus un rôle administratif. C'est un rôle strictement encadré par la loi qui fixe en fonction de la taille de la commune le nombre de membre du cabinet admis. Il n'a pas de lien hiérarchique avec le reste de l'administration. ce n'est pas une invention de la ville de Groslay mais la mise en place de ce que la loi prévoit pour une ville de la taille de Groslay à savoir un emploi de cabinet au maximum.

M. Cancouët invite les élus à lire la loi du 26 janvier 1984.

M. Jeffroy demande si le chargé de mission peut présider une commission en cas d'absence d'un vice-président.

M. Cito répond que non, c'est le maire, président de droit ou le vice-président. S'ils sont indisponibles, la commission est renvoyée à une date ultérieure.

M. Jeffroy demande s'il a un rôle exécutif.

M. Cito répond que non, il accompagne le maire dans ses prises de décisions.

Création de deux postes au sein de la Ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,



Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial afin de permettre le recrutement d'un responsable des Espaces Verts,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'Adjoint Territorial d'Animation afin de permettre soit la nomination d'un agent (actuellement en CDD), en qualité de stagiaire auprès de l'Action Jeunesse, soit un recrutement externe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création des postes suivants :

1- Filière Technique

- Adjoint Technique Territorial : 1 poste à temps complet pour permettre un recrutement au sein des Services Techniques, plus particulièrement à la section des Espaces Verts.

2- Filière Animation

- Adjoint Territorial d'Animation : 1 poste à temps complet pour permettre un recrutement au sein du service Action Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d'inscrire ces créations de poste au tableau des effectifs du 24 septembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

M. Cancouët précise que la ville a souvent fait appel à des sociétés d'espaces verts avec des factures colossales dépassant le salaire annuel d'un agent. La personne recrutée aux espaces verts a des compétences notamment en bûcheronnage, ce qui va permettre de réaliser des économies.

M. Boisseau demande que devienne le contrat du Colombier.

M. Cancouët répond que le Colombier s'occupait du lavoir et du cimetière. Le contrat n'a pas été renouvelé. Il y a désormais un gardien au cimetière qui l'entretient également.

M. Boisseau trouve dommage de ne plus faire appel au Colombier, dont le siège est sur Groslay et qui fait travailler des personnes handicapées.

M. Cancouët indique que le Colombier ne donnait plus satisfaction, le manque d'entretien du cimetière offusquant beaucoup de personnes.

M. Boisseau demande si le Colombier ne rentre pas dans le quota des personnes handicapées que la commune doit faire travailler.

M. Cancouët n'en est pas certain. Il précise qu'une personne bientôt reconnue handicapée, concernée par l'arthrodèse va rentrer dans le quota et que dans un an, une autre personne handicapée rentrera aussi dans ce quota. Il ne pense pas que faire appel à des sociétés rentre dans ce quota et se tourne vers la DGS qui indique qu'il a sans doute raison.

M. Boisseau demande toutefois si la question du Colombier peut être réétudiée.

Mme Derkaoui demande s'il est possible d'avoir le compte-rendu de la commission des Finances du 15 septembre.

M. Girard et M. Cito se chargent de le transmettre.

Modification du tableau des effectifs au 24 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 23 janvier 2020,

Vu la délibération n°20-09-88 du 24 septembre 2020 créant deux postes à temps complet : l'un au grade d'Adjoint Technique Territorial (Espaces Verts) et l'autre au grade d'Adjoint Territorial d'Animation auprès du service de l'Action Jeunesse,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2020,



Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative, technique et animation : nomination d'un agent par avancement au grade d'Attaché Principal à temps complet, départs en retraite d'un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'un agent au grade d'Adjoint Technique officiant à la Restauration Scolaire, départ par voie de mutation d'un agent au grade d'Adjoint Administratif, recrutement d'un agent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif au sein du Guichet Unique, recrutement par voie de mutation de 2 agents au grade d'Adjoint Technique (l'un au poste de jardinier, l'autre chargé de l'entretien du cimetière), création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à la section des Espaces Verts, création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet au service Action Jeunesse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 24 septembre 2020 joint à la présente délibération.

M. Boisseau demande si le poste de DGS sera pourvu en interne.

M. Cancouët répond par la négative, c'est une nouvelle personne qui arrive.

M. Moussard demande des explications sur les 46 postes non pourvus.

M. Cancouët rectifie postes à pourvoir et répond que la ville a la possibilité de disposer d'autant de postes mais qu'ils ne sont pas tous pourvus.

M. Boisseau indique qu'il est écrit avancement d'un agent au grade d'attaché principal pour assurer les fonctions de DGS, il ne vient donc pas de l'extérieur.

M. Cancouët indique que cela peut-être quelqu'un de l'extérieur qui se voit avancer.

M. Boisseau comprend donc que c'est la commune qui assure son avancement.

M. Cancouët confirme.

Service finances

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission des créances en non-valeur en date du 16 juin 2020, transmises par le comptable du Trésor de Montmorency,

Le Comptable du Trésor de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, demande l'admission en non-valeur de ces produits et de ces frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant s'élève à 9 853,92 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 9 853,92 €, faisant l'objet d'un état établi par le Trésor Public de Montmorency

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non- valeur » du budget de l'exercice 2020.

Constat des créances éteintes de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le constat de créances irrécouvrables, en date du 16 juin 2020, transmis par le comptable du Trésor de Montmorency,

Le Comptable du Trésor de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, nous fait part du montant des créances éteintes dont le montant s'élève à 6 480,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,



LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE les créances éteintes pour un total de 6 480,00 €, faisant l'objet d'un état établi par le Trésor Public de Montmorency.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de l'exercice 2020.

Budget Principal – Exercice 2020 - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20-03-24 du Conseil Municipal du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables

La nouvelle valeur de cet article est : 9 853,92 €

Au lieu de..... 600,00 €

(Soit + 9 253,92 €)

Article 6542 : Créances éteintes

La nouvelle valeur de cet article est : 6 480,00 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 6 480,00 €)

Article 6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

La nouvelle valeur de cet article est : 2 000,00 €

Au lieu de..... 1 000,00 €

(Soit + 1 000,00 €)

Article 678 : Autres charges exceptionnelles

La nouvelle valeur de cet article est : 430 000,00 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 430 000,00 €)

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 24 013,08 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 24 013,08 €)

Article 023 : Virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est : 1 176 485,78 €

Au lieu de..... 1 476 485,78 €

(Soit - 300 000,00 €)

Section de Fonctionnement Recettes

Article 744 : FCTVA

La nouvelle valeur de cet article est : 84 747,00 €

Au lieu de..... 14 000,00 €

(Soit + 70 747,00 €)

Article 7865 (op. ordre) : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

La nouvelle valeur de cet article est : 100 000,00 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 100 000,00 €)

Section d'Investissement Dépenses

Article 10223 : Taxe Locale d'équipement



| | |
|---|----------------|
| La nouvelle valeur de cet article est : | 1 194,00 € |
| Au lieu de..... | 0,00 € |
| (Soit + 1 194 €) | |
| Article 15182 (op. ordre) : Autres provisions pour risques (budgétaires) | |
| La nouvelle valeur de cet article est : | 100 000,00 € |
| Au lieu de..... | 0,00 € |
| (Soit + 100 000,00 €) | |
| Article 2315: Installations, matériel et outillages techniques | |
| La nouvelle valeur de cet article est : | 1 633 229,66 € |
| Au lieu de..... | 2 033 229,66 € |
| (Soit - 400 000,00 €) | |
| Article 020 : Dépenses imprévues | |
| La nouvelle valeur de cet article est : | 26 249,00 € |
| Au lieu de..... | 0,00 € |
| (Soit + 26 249,00 €) | |

Section d'Investissement Recettes

Article 10222 : FCTVA

| | |
|---|--------------|
| La nouvelle valeur de cet article est : | 407 443,00 € |
| Au lieu de..... | 380 000,00 € |
| (Soit + 27 443,00 €) | |

Article 021 : Virement à la section d'investissement

| | |
|---|----------------|
| La nouvelle valeur de cet article est : | 1 176 485,78 € |
| Au lieu de..... | 1 476 485,78 € |
| (Soit - 300 000,00 €) | |

M. Boisseau demande à quel moment les décisions rectificatives pour les subventions des associations, qu'elles n'ont pas encore perçues, interviendront puisqu'on entend dire que certaines associations ne les percevront pas.

M. Cancoët indique que cette question n'est pas en relation avec la délibération et qu'il aurait fallu envoyer une question orale.

M. Boisseau lui enverra la question.

Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) 2019

La commune de GROSLAY a bénéficié au titre de l'exercice 2019, d'une attribution du F.S.R.I.F. prévue à l'article L2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un montant de 159 479 €.

Ce fonds, créé en 1991, est un dispositif de péréquation spécifique de la Région permettant de redistribuer les richesses entre les communes de la Région pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer toutefois de ressources fiscales suffisantes.

L'article L2531-16 du même code prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal.

Le FSRIF qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire a contribué notamment au financement de plusieurs opérations ayant participé à l'amélioration du cadre de vie et du fonctionnement des services proposés aux habitants de la commune :

En investissement :

Travaux :

- *Les travaux de requalification et de sécurisation routière des abords du cimetière communal (rond-point, places de stationnement, parvis) pour un montant de 117 657 € HT*
- *Les travaux de requalification de la rue Jean Jaurès (trottoirs, voirie..) pour un montant de 135 324.65 € HT*

Equipements :

- *L'achat d'équipements (hotte, lave-vaisselle, sèche-linge) pour le restaurant scolaire (repas préparés sur place) pour un coût de 23 627 € HT*

En fonctionnement (hors masse salariale)

- *L'organisation de semaines multi-activités et d'un séjour été pour les 11-16 ans (action jeunesse) pour un montant net déduction faite de la participation des familles) de 15 249.23 € TTC*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2531-16 prévoyant que soit présenté au conseil municipal des villes bénéficiaires du Fonds de Solidarités de la Région Ile de France un rapport sur les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants

Considérant la dotation nette de 159 479 € attribuée à la ville de Groslay au titre du fonds de solidarité de la Région Ile de France en 2019

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Délégué aux Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport de l'utilisation de la dotation du FSRIF 2019 annexé à la présente délibération.

M. Jeffroy demande si cette subvention est récurrente.

Sur demande de M. Cancoüet, la directrice générale des services indique qu'il s'agit d'un fonds de péréquation que la ville perçoit chaque année sans avoir besoin d'en faire la demande.

SERVICE MARCHES PUBLICS

Marché de prestations d'assurances de la ville de Groslay : Autorisation de signature

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2124-1 et suivants,

VU le marché des assurances de la ville arrivant à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire des assurances pour la ville de Groslay et la mise en concurrence faite selon une procédure formalisée, par l'envoi, d'un avis d'appel public à la concurrence au profil acheteur de la ville www.achatpublic.com, pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le site internet de la ville,

VU l'inscription de la dépense prévisionnelle au budget communal,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 15 Septembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame Laura COUDRIER, Maire-Adjoint en charge des marchés publics et du contrôle des achats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE

D'APPROUVER les actes d'engagements du marché de services pour la souscription des assurances de la ville tels qu'ils seront signés pour les lots suivants :

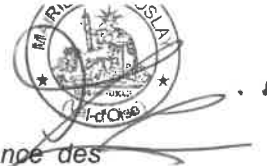
- Lot 1 « assurance dommages aux biens et risques expositions »,
- Lot 2 « assurance responsabilité civile »
- Lot 3 « assurance flotte automobile et mission collaborateurs »,
- Lot 4 « assurance protection juridique de la commune, de ses agents et élus »

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les compagnies qui remettront les offres économiquement les plus avantageuses, pour chacun des quatre lots, ainsi que tous les actes découlant de l'application de la présente délibération,

DIT que les dépenses liées à ces marchés seront imputées aux budgets primitifs de fonctionnement 2021 à 2024 de la ville.

M. Moussard a cru comprendre lors de la commission de finances que cette délibération avait pour objet de donner pouvoir au maire pour relancer l'appel d'offres sur les contrats. Là il comprend qu'on donne tout pouvoir au maire ce soir pour signer les contrats.

Mme Coudrier répond que s'agissant d'une procédure formalisée, au dessus de 214 000 € HT, c'est la commission d'appel d'offres qui se réunit, examine les candidatures et les offres et choisit l'attributaire. Monsieur le Maire aura délégation pour signer mais la CAO sera consultée avant.



M. Moussard demande s'il n'est pas plus simple que le conseil municipal ait connaissance des résultats de l'appel d'offres avec les tarifs et demande d'autre part ce que signifie le moins disant. Mme Coudrier indique que le moins disant n'est pas forcément le prix le moins cher mais c'est le juste besoin qui correspond à la ville en termes de prix et de qualité, sans que le prix prenne le dessus sur les garanties.

M. Jeffroy rappelle que leur demande est qu'il n'y ait pas juste l'avis de la commission d'appel d'offres mais que l'autorisation de signer soit donnée au maire sur la base de l'information de la totalité du conseil municipal.

Mme Coudrier redit que c'est la CAO qui est partie prenante et qui est consultée, dans le cadre d'une procédure formalisée.

M. Jeffroy entend la réponse formelle et note qu'il n'y aura pas de nullité de la décision mais repose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux, si le planning des conseils municipaux le permet, une synchronisation étant appréciable, que le conseil soit consulté.

M. Cito confirme qu'il s'agit d'une procédure normalisée européenne, réglementée. La CAO est la seule obligatoire pour une mairie. La CAO juge les offres et attribue le marché, le reste n'est que communication, il faut respecter la loi. C'est la loi européenne qui s'applique, une compagnie d'assurances européenne pourrait participer. Ce n'est pas une décision réglementaire mais légale.

M. Jeffroy travaille dans un établissement public et connaît le sujet. L'appel d'offres est normalisé mais ce n'est pas l'Europe qui va décider comment nous prenons nos décisions. Le passage en commission d'appel est suffisant mais si on allait au bout de la logique, le conseil n'aurait même à autoriser le maire à signer puisque le simple avis de la CAO lui permettrait de le faire. Il est bien que potentiellement le conseil municipal soit informé. Sa demande est que les offres soient présentées, que la CAO propose de retenir telles offres et que l'on vote.

Mme Coudrier rejoint M. Cito, c'est la réglementation, on ne peut pas passer outre.

M. Cito rappelle que le maire gère la commune sur délégation du conseil municipal, le conseil reste compétent pour lancer les marchés qui dépassent certains montants mais ce n'est pas lui qui les attribue. Le vote du conseil municipal n'est pas partie prenante sur le choix du gagnant.

M. Jeffroy demande quel est le montant du marché d'assurances pour avoir une idée de sa valeur.

Mme Coudrier indique que le lot 1 dommages aux biens est estimé à 44 000 € HT/an, le lot 2 responsabilité civile à 2 864 €/HT/an, le lot 3 assurances automobiles à 5 770 €/HT/an et le lot 4, la protection juridique, à 1 652 € HT/an.

M. Jeffroy la remercie pour ces informations, note le différent sur l'interprétation mais en reste là.

Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL – signature des avenants suivants :

-Avenant n°2 au Lot n°1 : Démolitions/Maçonnerie/Travaux Divers

-Avenant n°1 au lot N°3: Revêtement de sol /Peinture

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 et suivants,

VU les délibérations N°19-07-73 et 19-07-75 du Conseil municipal du 4 Juillet 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés relatifs aux travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel et ce, notamment avec les sociétés :

- AXEME DECO sise rue de la Métairie- ZI de l'Isle- 95 640 Marines pour le lot n°1 : Démolitions/ Maçonnerie/ Travaux Divers
- ART MANIAC sise 10 ruelle Dordet 95400 Villiers Le Bel pour le lot n°3 : Revêtement de sol /Peinture

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°20-03-25 du Conseil Municipal du 10 Mars 2020, autorisant notamment Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot N°1 : Démolitions/ Maçonnerie/ Travaux Divers, pour un montant de 1 092,20 €HT avec la société AXEME DECO,

Considérant la nécessité d'intégrer un certain nombre de travaux complémentaires pour les lots n°1 et 3 ;

Vu les devis établis par les sociétés AXEME DECO et ART MANIAC,

Vu l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres en date du 16 Septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Septembre 2020,

Entendu l'exposé de Madame Laura COUDRIER, Maire-Adjoint en charge des Marchés Publics et du Contrôle des Achats

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1^{er} : d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer :

- l'avenant n°2 au lot n°1 : Démolitions/ Maçonnerie/ Travaux Divers du marché de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel, avec la société AXEME DECO et ce, conformément au devis N° 7895 DS d'un montant de 9 349 € HT.
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 101 096 € HT (cent un mille quatre-vingt-seize euros hors taxe) soit 121 315.20 € TTC (cent vingt et un mille trois cent quinze euros et vingt centimes)
- l'avenant n°1 au lot n°3 : Revêtement de sol /Peinture du marché de travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel, avec la société ART MANIAC et ce, conformément au devis N° D20.02.012 d'un montant de 2 308.20 € HT.
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°3 du marché à la somme de 33 759,20 € HT (trente-trois mille sept cent cinquante-neuf euros et vingt centimes hors taxes) soit 40 511,04 € TTC (quarante mille cinq cent onze euros et quatre centimes toutes taxes comprises)

Article 2 : que les dépenses supplémentaires liées à ces avenants seront imputées aux budgets d'investissement 2020 de la ville.

Article 3 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Boisseau demande si le compte rendu de la Commission d'appel d'offres peut être diffusé.

M. Cancouët va demander à ce qu'il soit envoyé.

M. Leffet demande pourquoi le conseil municipal vote, si c'est pour valider les montants acceptés par la commission.

Mme Coudrier indique que la CAO a émis un avis favorable sur les montants des avenants, ce qui nécessite un vote du conseil pour suivre l'avis de la CAO.

M. Jeffroy fait observer à M. Cito que cette délibération prouve ce qu'il disait sur la délibération précédente, là ce qui est demandé c'est l'approbation par le conseil municipal pour autoriser le maire à signer et c'est ce qu'il demandait sur la délibération précédente.

M. Cito en discutera après avec lui mais indique qu'il s'agit d'un avenant à un marché déjà attribué et non pas de lancer un nouveau marché, c'est donc techniquement différent.

SERVICE CULTUREL**Modification des tarifs d'adhésion de la médiathèque et mise à jour du formulaire d'inscription**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de la médiathèque de Groslay de proposer davantage de matériel multimédia, d'offre numérique et toutes animations allant dans ce sens.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs de la médiathèque à savoir 10 € l'année au lieu de 5 € pour les moins de 18 ans et 20 € l'année au lieu de 15 € pour les plus de 18 ans

CONSIDERANT que le remplacement d'une carte en cours de validité a un coût de 2€

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le formulaire d'inscription

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GEFFROTIN, Maire adjoint en charge de la jeunesse, des sports, loisirs, et culture

Le CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la modification des tarifs multimédia de la médiathèque comme suit :

- 10 € l'année pour les moins de 18 ans
- 20 € l'année pour les plus de 18 ans

DIT que le remplacement d'une carte en cours de validité sera facturé 2 €

APPROUVE la mise à jour du formulaire d'inscription.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

M. Boisseau demande qui a proposé les tarifs.

M. Geffrotin répond que c'est l'équipe en charge de la médiathèque qui a fait cette proposition.

M. Boisseau demande si c'est le rôle du personnel.



M. Cancouët répond que le personnel a un rôle de conseil et qu'ils les suivent, ce sont des techniciens qui font des travaux et des dossiers à partir desquels sont prises des décisions..
M. Boisseau ne remet pas en cause le personnel communal.

Modification du règlement intérieur et de la charte informatique de la médiathèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur devenu obsolète suite au changement d'offre multimédia de la médiathèque

CONSIDERANT la volonté d'informer les utilisateurs de la médiathèque sur les nouvelles règles de la médiathèque notamment sur l'emprunt des documents et des nouveaux supports

CONSIDERANT l'importance de responsabiliser les utilisateurs sur la valeur des biens communs.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GEFFROTIN, Maire adjoint en charge de la jeunesse, des sports, loisirs, et culture

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque et de la charte informatique.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

M. Leffet demande s'il y a du matériel informatique utilisé sur place.

M. Geffrotin répond qu'il y a des ordinateurs, des tablettes et des consoles de jeux mais aussi des jeux vidéo en prêt.

QUESTIONS DIVERSES

M. Cancouët cède la parole à M. Jeffroy qui a posé des questions diverses.

M. Jeffroy précise que les questions sont posées par la Liste Grosly Terre d'Avenir.

1°) Vous avez publié sur le site de la mairie votre programme pour la période 2020-2026. Il s'agit d'un ambitieux programme structuré en 12 points : quels points de ce programme sont prioritaires et lesquels seront engagés dans les 12 mois à venir ? Les projets de maison de santé et de maison des associations seront-ils lancés dans les 12 prochains mois ?

M. Cancouët rappelle que l'équipe est arrivée en juillet, les gens sont partis en vacances, il s'est d'abord attaché au mode de fonctionnement de la mairie. La maison de santé est un projet important, en revanche la maison des associations, compte tenu des finances, n'est pas prévue avant la mi-mandat.

M. Cito a rencontré la présidente de l'association de médecins porteuse du projet pour la rassurer sur les intentions de la ville. La Maison de santé ne sera pas réalisée sur le terrain du marché. Il est envisagé l'acquisition d'un immeuble existant pour lequel la directrice générale des services a confirmé qu'elle pouvait être financée. Il a visité également avec Mme Mugnier les locaux de l'ex crèche familiale qui pourrait accueillir 2 médecins, un secrétariat et une salle d'accueil. Ils entreprennent maintenant la recherche de médecins.

M. Cancouët ajoute que ces solutions seront moins onéreuses.

M. Cancouët donne la parole à chaque maire adjoint afin qu'il explique ce qui a été réalisé et quels sont les projets engagés dans son domaine.

Mme Sebbane sur la partie scolaire rappelle qu'il y a eu une mobilisation contre les fermetures de classe qui a abouti favorablement. Un cas de COVID a été signalé à Daudet avec une classe fermée puis réouverte. Elle est plus dans une dynamique de gestion que de projet pour le moment. Elle a commencé à travailler sur l'organisation et le fonctionnement des services. Le pôle de Mme Lambert qui gérait 7 services a été réorganisé. Pour lui permettre de s'impliquer plus fortement dans ses missions, Mme Lambert va se concentrer sur la vie scolaire, la petite enfance et la médecine préventive. Il est prévu de retravailler sur les protocoles sanitaires, de remettre en place la Caisse des écoles, lui trouver des financements en répondant à des appels à projets et en cherchant du mécénat.

M. Cancouët ajoute qu'il tiendra sa promesse de recréer la caisse des écoles, projet cher à la liste Grosly terre d'avenir, mais qu'il faut un peu de temps notamment pour son financement avec quelques pistes : dons d'entreprises, organiser des manifestations dont les recettes seront versées à la Caisse. Il est très ambitieux dans ce domaine. L'ensemble des travaux demandés dans les écoles nécessaires à une bonne rentrée ont été réalisés pendant les vacances avec diligence. L'objectif est



aussi de recadrer les activités de accueil de loisirs, la formation et la discipline quant aux animations, proposer des animations de qualité dans des nouveaux domaines scientifiques, techniques.

M. Moinier sur la partie police municipale indique que le service a été réorganisé pour prioriser certaines missions. Un nouveau chef de police a été recruté, l'ancien ayant souhaité conjointement avec le maire quitter sa fonction afin de renforcer la police de l'urbanisme, dans de sa mutation. D'autres recrutements sont en cours pour plus d'efficacité et de rendement avec des plages horaires en soirée. Les ASVP ont été redéployés et valorisés sur les missions de surveillance de la voie publique avec de bons résultats au niveau des statistiques. Un projet de macaron est en cours pour favoriser le stationnement des groslysiens au niveau du centre-ville et de la gare ainsi que des projets en matière de matériels, de lutte contre les déchets, de surveillance des habitations, l'achat de nouveaux véhicules financés par la CAPV.

M. Cancouët indique que le nouveau chef de police municipale est M. Dimitri HAMELIN, qui a déjà travaillé ici il y a quelques années. C'est un homme de terrain, il a redéployé ses effectifs avec une division en 4 secteurs méridiens. On a pu constater que les statistiques pour la dernière période sont favorables avec une seule tentative de cambriolage, ce qui n'est rien par rapport aux autres villes, ceci résultant d'un redéploiement. Il a boosté les équipes, et a fait la première reconnaissance sur le terrain avec les policiers municipaux. Il y a donc une baisse des atteintes aux biens. La ville a reçu une caméra mobile qui sera disposée à l'angle de la rue d'Enghien/rue du Château ou Chasse Epée. Il est prévu le départ de 2 policiers et l'arrivée de 4, soit un solde positif de deux, tous armés. Avec Mme Capitaine, une réflexion a été menée sur la mise en place d'un stationnement payant avec obligation d'achat de bornes, jugé trop coûteuses. Il a donc été opté pour la zone orange qui existe déjà dans plusieurs communes aux alentours (Montmorency, Deuil, Saint-Brice, Bouffémont). Dans cette zone, le stationnement est facilité pour les groslysiens disposant d'un macaron, sans limite de temps. Pour les autres, il sera limité entre 2 et 4 h. Il a été décidé de maintenir la zone bleue. Le magasin SPAR a perdu 40% de son chiffre d'affaire lors des travaux de la Place du fait du stationnement des véhicules d'entreprise et lui a exprimé sa crainte sur la piétonisation de la Place qui l'obligerait à fermer. M. Cancouët durant la campagne l'a rassuré en indiquant que s'il était élu la place ne serait pas piétonne et que le stationnement serait conservé sur la place pour favoriser les commerçants du haut de Grosly qui auraient été pénalisés si on n'était pas resté en zone bleue. Les professions libérales, les infirmières, médecins, kinés, auront un macaron pour se garer partout y compris dans les zones bleues, sans limite de temps, étant des services urgents pour les groslysiens, les employés municipaux et les enseignants bénéficieront aussi d'un macaron. Il a été nommé à la CAPV en charge de la vidéo-protection et espère que cela permettra, d'avoir une meilleure visibilité et de meilleurs choix sur la vidéoprotection. Il est prévu, même si le délai est important, d'avoir des caméras de qualité, et que la commune ait davantage la main disposant à ce jour d'un seul moniteur permettant de ne voir que 4 caméras de façon non permanente. Il voudrait au moins 3 moniteurs pour 12 caméras sur 13. A terme, s'il y a 26 caméras, il espère avoir plus de moniteurs pour garder la mémoire de certains délits.

M. Geffrotin concernant les sports, loisirs et culture indique que la situation de COVID 19, le manque de disponibilité des salles (Roger Donnet et salle des Fêtes) et de bénévoles, rendent la reprise des activités complexe. Plusieurs manifestations sont annulées. Il mène une réflexion actuellement pour comprendre le fonctionnement et démêler les relations avec le comité des Fêtes, le comité de jumelage, l'Office, mais aussi la manière dont sont affectées les subventions aux associations et faire évoluer les critères d'attribution. Il envisage aussi de nouvelles activités tels que le club des jeunes scientifiques, une bricothèque.

M. Cancouët ajoute que l'on comptait sur la salle des Fêtes mais qu'un dôme s'est formé au niveau du sol. Ce sont des ingénieurs, pas ingénieux qui sont intervenus. Le ragréage en epoxy, hydrophobe, bloque la respiration du parquet ancien en bois conservé dessous, ce qui crée une déformation et des contraintes. Le sol n'est pas utilisable. D'autres aberrations ont été constatées, telle que la condamnation de l'accès direct par la coursive à la mezzanine qui rend la circulation complexe, le plafond blanc sur la scène alors que les activités de spectacle auraient nécessité un plafond noir, les toilettes en sous-sol nécessitant un ascenseur avec des coûts de maintenance, une rambarde d'escalier vers les toilettes qui se détache, les peintures qui se décollent car il n'y a pas eu de ponçage avant pour refaire l'énergie de surface. La salle des fêtes est donc en litige. Il va s'atteler après à la salle Roger Donnet. Il a constaté également des factures annuelles d'eau au stade de 52 000 €, dus aux branchements sauvages du Champ à Loup. L'équipe court après les dysfonctionnements et fait les pompiers toute la journée. Il souhaite créer un club jeunes CNRS sans coût excessif comme il l'a fait pour la fête de la science avec des subventions provenant du ministère de la jeunesse pour initier à l'impression 3D, à la CAO, à l'audiovisuel et à la vidéo et permettre aux jeunes de se préparer aux métiers d'avenir.



M. Leffet, concernant l'informatique, la numérisation des données et la modernisation de la mairie, indique qu'il travaille avec l'informaticien pour avoir des leviers sur le travail collaboratif avec des documents partagés, des outils comme office cloud et des solutions professionnelles ou alternatives, moins coûteuses, sur la gestion électronique des documents, mais également sur la révision du parc informatique.

M. Cancouët ajoute la mise en place de nomenclature pour les documents pour une meilleure fluidité, pouvoir prendre connaissance d'un dossier en l'absence d'un agent, remplacer dans les mails les pièces jointes par des liens,.

M. Leffet ajoute la possibilité de travailler à distance dans un contexte de COVID.

Mme Chauveau, dans le domaine de l'action intergénérationnelle, indique qu'elle travaille avec Mme Crette et Mme Gaye. Le repas des seniors ne pouvant être organisé sur ordre de la Préfecture, une distribution de colis est envisagée à la place. Les lotos-goûters pour 10/12 personnes sont maintenus au foyer. Un voyage de 4/5 jours sur l'île de Ré est envisagé pour le printemps.

M. Cancouët ajoute que la mise en accessibilité des locaux étant très coûteuse, il a l'idée de créer un bureau pour les personnes à mobilité réduite dans lequel les services se déplaceront avec leur dossier pour recevoir une personne handicapée.

M. Cito, concernant les commerces et le marché, a rencontré le trésorier de l'association de l'Union des commerçants en charge du marché. Cette association va être dissoute suite au décès de son président et au manque de motivation, dès que les problèmes légaux liés au décès de son président seront réglés. Il a commencé avec Mme Serrée à recenser toutes les activités commerçantes et professionnelles de la ville pour les réunir en mairie et proposer la création d'une nouvelle association. Ensuite il récupèrera les clefs du marché et en fera un état des lieux avec les services techniques pour voir si une remise à niveau est nécessaire. Il a commencé à contacter des exposants pour le relancer sous une autre forme qu'un marché classique avec des commerçants d'un certain niveau, avec des produits bio, une ruche qui dit oui qui est intéressée, l'espace existant étant limité et la population évoluant, beaucoup de groslysiens allant sur les marchés des communes comme Soisy ou Enghien. Il espère une réouverture concrétisée pour les fêtes de Noël.

M. Cancouët souhaite y disposer un lieu de vente de produits d'entretien en vrac. Il était patron d'une usine qui faisait des produits de ce type-là dont il rencontre le nouveau PDG bientôt pour voir comment obtenir des containers d'1m3 où seront stockés divers produits que les habitants pourront venir chercher avec leur propre contenant et qui seront achetés à la pesée. Ce ne seront pas tous des produits biodégradables. Il réfléchit aussi à faire ce que Mme Ivandekics, élue du département en charge de la mobilité réduite : créer un magasin « la Fourmillière 95 » qui récupère des produits locaux pas seulement dans le domaine de l'alimentation pour proposer des produits en circuits courts et sans intermédiaire, donc à moindre coût. Ces projets ne sont pas prévus pour cette année car ils prennent du temps.

Mme Derkaoui rappelle que dans le programme, étaient évoqués 2 médecins prêts à venir. Elle souhaite savoir où cela en est.

M. Cito indique que c'est en cours de négociation, les médecins étant très recherchés.

2°) Au travers des échanges avec les élus de groupe Agir Ensemble pour Grosly, il semble que soit découvert une situation financière inquiétante laissée par la présente mandature. Comme prévu dans l'engagement de campagne, y-aura-t-il un audit sur la situation financière de la ville de Grosly et à quelle date ?

M. Cito indique qu'ils se sont posés dès le début la question de savoir comment conduire un audit financier de façon la plus efficace. La cour des Comptes mène une expérience sur 25 collectivités locales pour étendre à partir de 2023 les procédures d'audit à l'ensemble des collectivités. Son rapport met surtout l'accent sur l'aspect coûts/bénéfices. Très peu de cabinets sont spécialisés pour réaliser ce type d'audit avec un coût qui peut aller pour une ville de notre strate de 35 000 à 250 000 €. Par souci d'économie, il a été décidé pour le moment de recourir à l'expertise des spécialistes de l'équipe municipale. Comptablement, il n'y a aucune anomalie grâce au fait que toutes les transactions sont réalisées par le comptable public. Les comptes sont propres. Chaque dépense est contrôlée. Mais il convient également d'avoir une gestion prévoyante, prudente et cohérente. Des anomalies dans plusieurs domaines ont été relevées pour lesquelles des chantiers de correction vont être menés. La façon de faire le budget n'est pas prévoyante, cela a été constaté lors du vote de la décision modificative qui pallie un manque de provision. Il n'y a pas non plus de provision pour les éventuels surcoûts des marchés. Une modification des circuits de décision a été mise en place pour remettre les services au cœur de l'expertise. avec pour toute dépense l'avis préalable du service compétent, voir comment on peut faire des travaux en interne, ne pas passer par des entreprises



extérieures. Se pose également la question du meilleur circuit pour faire circuler les informations. Par exemple, il reçoit quotidiennement au courrier des lettres de relance. La ville est un mauvais payeur parce qu'il manque toujours des documents. Il faut faire en sorte que les services travaillent ensemble de la meilleure façon possible, changer la gestion du système et remettre l'expertise des agents au cœur de l'action pour permettre aux élus de prendre leurs décisions de façon avisée c'est à dire non pas un « maire centrique » mais une mairie centrée sur l'expertise de ses collaborateurs. Il faut également plus de cohérence au niveau des ressources humaines. La mairie a 100 employés et la façon de gérer l'évolution de leur carrière n'a pas été très cohérente. Il pense que là où les agents sont motivés, la mairie travaille mieux. Un rapport sera produit, mais cela ne sera pas un audit comptable et financier car il n'y a aucune anomalie mais des choses à améliorer, à coût zéro.

M. Jeffroy demande si le travail d'amélioration peut aussi jouer sur la réponse aux mails. Il n'a pas de réponse depuis 1 mois ½ à ses mails de demande de mise à disposition d'une salle.

M. Cito a vu avec Mme Gaye qui lui a dit qu'elle n'était pas en mesure de répondre à toutes les demandes en raison des préconisations sanitaires qui évoluent. Il lui a demandé de faire un planning attribuant les salles en indiquant que c'est sous réserve en fonction des mesures sanitaires.

M. Moussard fait observer que ce n'est pas parce que les comptes sont bien tenus que la situation financière est bonne.

M. Cito a écrit sur une feuille de campagne que l'endettement de la ville est presque le double des villes de même strate et que les taxes par habitant sont beaucoup plus élevées que la moyenne. Quand il parle de prévoyance et de prudence, cela veut dire qu'il faut mettre dans le budget tout ce qu'il faut mais aussi tout ce que l'on peut seulement. Ils ont réussi à intégrer une dépense non prévue de 400 000 € avec un solde total égal à zéro, celle-ci ayant été financée avec une réduction de la voilure sur d'autres projets budgétés cette année.

M. Cancouët conclut en disant que ce n'est pas parce que sur la forme c'est bien que sur le fond les finances c'est parfait.

3°) Depuis sa prise de fonction, M. Cancouët a publié de nombreuses informations concernant ses positions, ses projets, voire ses décisions municipales, sur la page facebook du groupe privé « Grosly, notre ville » qui par définition n'est pas accessible à tous les groslysiens. Dans le même temps, ces positions, projets et décisions ont été peu ou pas publiés sur les supports numériques de la ville de Grosly. Il demande que soient précisées les fonctions respectives des pages facebook gérées d'une manière ou d'une autre par M. Le Maire, à savoir « Grosly notre ville » et « ville de Grosly » ainsi que du site internet de la ville.

M. Cancouët répond qu'il gère « Grosly notre ville » avec deux personnes. Il n'a pas créé « ville de Grosly » et n'en a pas les codes. Le site internet de la ville est géré par le service communication qui gère aussi la page facebook et le journal de Grosly. La page facebook est une demande de l'ancien maire durant la campagne électorale et donc une surcharge de travail pour M. Girault qu'il a accepté mais qu'il n'a pas souhaité ayant déjà beaucoup de travail avec la communication papier, le journal, les affiches demandées. M. Girault n'a pas forcément le temps de tout mettre sur la page facebook et sur le site internet, étant tout seul et pourtant il ne chôme pas. M. Cancouët n'a pas les codes et pas le temps de se charger de cette communication.

M. Jeffroy demande à M. Cancouët si son média est donc Grosly notre ville.

M. Cancouët répond que non, il s'agit d'un média privé qui n'engage pas la mairie qui dispose de ses propres modes de communication gérés par le service communication.

Mme Derkaoui demande pour quelle raison la communication sur les macarons n'a été faite que par ce canal.

M. Cancouët lui demande comment elle le sait.

Mme Derkaoui indique qu'on est banni de cette page là et qu'on lui a dit et demande s'il est normal que le maire diffuse ses informations sur ce site.

M. Cancouët indique que le service communication l'avait et aurait peut-être dû communiquer dessus, mais il n'en a pas fait la demande. C'était un débat sur un projet entre gens de la page facebook Grosly notre ville et non pas une communication officielle. Des personnes ont été exclues de cette page car n'ont pas respecté le règlement. Si ces personnes changent d'attitude, pourquoi pas.

Mme Derkaoui demande si elle fait sa demande d'adhésion en son nom et qu'elle respecte les règles elle pourra y être acceptée.

M. Cancouët répond par l'affirmative.

Mme Derkaoui le fera.

M. Jeffroy considère qu'il y a une certaine privatisation de l'information ne permettant pas aux Groslysiens d'être informés. Il comprend l'utilisation d'une page privée pour un candidat mais il rappelle à M. Cancouët que désormais il est maire et que communiquer sur une page privée c'est communiquer qu'avec certaines personnes, il convient d'avoir facebook, d'être accepté, ce mode de communication exclusif le choque.



M. Cancouët assure qu'ils seront informés de tout par le journal, le site et la page facebook lorsque la personne aura le temps de mettre les éléments.

M. Jeffroy indique qu'on lui a rapporté que M. Cancouët exprime sur cette page privée des avis mais également des décisions, avec par exemple la création de jardins partagés auxquels on peut s'inscrire.

M. Cancouët précise que le projet des jardins a déjà été évoqué pendant la campagne sur cette page privée.

4°) Ils ont été alertés en juin par des riverains de l'installation d'une décharge chemin des Rouillons, derrière le parking du stade de football.

Ayant interrogé les services municipaux par téléphone, il a été répondu que le maire, Monsieur Boutier, avait autorisé la société AECD à déposer des matériaux dans cette zone. Par mail du 19 juin, il lui a faite la demande suivante « Je souhaiterais avoir communication de la convention qui a été établie avec la société AECD, plus particulièrement la liste des types de matériaux dont vous avez autorisé le stockage, les horaires d'exploitation de la zone, la durée et les conditions financières de la mise à disposition des terrains ». En l'absence de réponse, les services de la Préfecture interrogés par courrier ont répondu par courrier du 30 juillet, avec copie au maire, que cette décharge n'a jamais fait l'objet d'une déclaration et qu'il s'agit donc d'une décharge sauvage, ce courrier précisant également que le maire de la commune de Groslay est compétent sur ce sujet et qu'il lui revient de faire usage de ses pouvoirs de police. Il demande quelles sont les démarches engagées pour faire cesser les dépôts sauvages et pour obtenir l'évacuation des dépôts déjà réalisés sur ce site.

M. Cancouët commence par indiquer que dès qu'il est arrivé en mairie, tout a cessé, il n'a rien eu à faire. Ensuite il a rencontré la société AECD, le père et le fils qui ont reconnu avoir déposé des gravats, de façon transitoire, avec une simple autorisation verbale. Aucun document signé n'a été retrouvé auprès des services de la mairie. Il les rencontre demain à nouveau à 15h30 pour voir comment ils vont évacuer les gravats. Il rappelle qu'il a signalé ces faits, a fait venir la presse et qu'il a même visionné une vidéo faite par un riverain où l'on voit un bulldozer de location creuser un trou profond puis un camion y déverser des pneus recouverts ensuite avec de la terre. AECD nie avoir fait cela mais M. Cancouët a bien vu la vidéo. La patron d'AECD dit qu'il n'est pas responsable de ce peuvent faire ses employés. Il a indiqué que s'il doit retirer tous ces dépôts, son entreprise coule. La ville souhaite qu'AECD retire les déchets de son plein gré plutôt que d'engager une action judiciaire et rappelle que cette entreprise a aussi un intérêt à le faire, étant bailleur de voirie de la ville.

M. Cito dit que du point de vue d'AECD, il y a des gravats inertes non polluants, des gravats à risques qu'ils s'engagent à retirer et reboiser le site après pour une remise en état. AECD indique que le site était encore pire avant. M. Cancouët précise qu'aucun état des lieux n'a été fait avant mais il ne cautionne pas ces propos : il y avait des arbres avant. Il ne peut en dire plus sur ce dossier qui suit son cours.

5°) Lors de la campagne pour les élections municipales, M. Cancouët a pris l'engagement suivant sur le site de l'association SOS Vallée de Montmorency « en qualité de tête de liste de la liste AGIR ENSEMBLE POUR GROSLAY, je m'engage à adopter une délibération contre le terminal 4 de Roissy si je suis élu Maire de Grosly en mars 2020 ». M. Jeffroy demande à quelle période cette délibération sera mise à l'ordre du jour.

M. Cancouët confirme qu'il est contre le T4. Pour le moment, il y a eu des conseils municipaux d'élections et de rattrapage et ce dossier n'a pu être préparé. Il s'engage à délibérer contre le T4 lors du prochain conseil, voire le suivant. Un engagement doit être honoré.

M. Jeffroy demande s'il est possible d'avoir une visibilité sur les prochaines dates des conseils municipaux.

M. Cancouët n'en a pas pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Cancouët lève la séance à 00h04.



| N° d'ordre | Récapitulatif des délibérations |
|------------|---|
| 20-09-76 | Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire et ordre dans le tableau |
| 20-09-77 | Elections de deux nouveaux adjoints au maire suite aux démissions de M. Denis JOLY et de Mme Nadia SEBBANE de leurs fonctions d'adjoints |
| 20-09-78 | Modification commission municipale affaires scolaires et petite enfance |
| 20-09-79 | Modification des taux des indemnités de fonctions des Elus Locaux |
| 20-09-80 | Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns à Deuil-la-Barre- Election : remplacement d'un délégué titulaire. |
| 20-09-81 | I.F.A.C. VAL D'OISE (95) - Election d'un nouveau représentant |
| 20-09-82 | Renouvellement des membres administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) |
| 20-09-83 | Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales – Election d'un nouveau représentant |
| 20-09-84 | Avis du conseil municipal sur le changement de domiciliation du siège social de la Congrégation des Servantes du Sacré-Cœur de Jésus |
| 20-09-85 | Signature du Protocole d'Accord Transactionnel entre la Ville et M. et Mme CORBIN dans le but de percevoir l'indemnisation au titre de réparation des préjudices subis |
| 20-09-86 | Contrat dans le cadre de l'aménagement de la Butte Pinson notamment pour financer le retrait des dépôts sauvages situés dans le périmètre du domaine régional de la butte pinson sur les communes de GROSLAY et de MONTMAGNY |
| 20-09-87 | Création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Maire |
| 20-09-88 | Création de deux postes au sein de la Ville de Groslay |
| 20-09-89 | Modification du tableau des effectifs au 24 septembre 2020 |
| 20-09-90 | Admission en non-valeur |
| 20-09-91 | Constat des créances éteintes de produits irrécouvrables |
| 20-09-92 | Budget Principal – Exercice 2020 - Décision modificative n°1 |
| 20-09-93 | Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) 2019 |
| 20-09-94 | Marché de prestations d'assurances de la ville de Groslay : Autorisation de signature |
| 20-09-95 | Travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph KESSEL – signature des avenants suivants : -Avenant n°2 au Lot n°1 : Démolitions/Maçonnerie/Travaux Divers -Avenant n°1 au lot N°3: Revêtement de sol /Peinture |
| 20-09-96 | Modification des tarifs d'adhésion de la médiathèque et mise à jour du formulaire d'inscription |
| 20-09-97 | Modification du règlement intérieur et de la charte informatique de la médiathèque |

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

| M/Mme | Prénom | Nom | Fonction | Signature |
|-------|------------|------------|---------------|-------------------------|
| M. | Patrick | CANCOUËT | Maire | |
| M. | Marc | CLOUET | Maire-Adjoint | |
| Mme | Ghislaine | CHAUVEAU | Maire-Adjoint | |
| M. | Philippe | HERCYK | Maire-Adjoint | |
| Mme | Laura | COUDRIER | Maire-Adjoint | |
| M. | Philippe | GEFFROTIN | Maire-Adjoint | |
| Mme | Jennifer | NUNES | Maire-Adjoint | |
| M. | Fabien | MOINIER | Maire-Adjoint | |
| Mme | Annie | MUGNIER | C. Municipale | |
| M. | Denis | GIRARD | C. Municipal | |
| M. | Ferdinando | CITO | C. Municipal | |
| Mme | Amalia | CAPITAINE | C. Municipale | |
| M. | Denis | JOLY | C. Municipal | |
| Mme | Carmela | DEGLIAME | C. Municipale | |
| M. | Ludovic | LEFFET | C. Municipal | |
| Mme. | Nadia | SEBBANE | C. Municipale | |
| Mme | Angélique | SERREE | C. Municipale | |
| M. | Sylvain | HARLE | C. Municipal | |
| Mme | Candice | GAUMONT | C. Municipale | Pouvoir M. Marc CLOUET |
| M. | Michaël | CAVALIERI | C. Municipal | |
| Mme | Cindy | BARQUILLA | C. Municipale | Pouvoir M. Denis JOLY |
| M. | Paul | MOUSSARD | C. Municipal | |
| M. | François | JEFFROY | C. Municipale | |
| Mme | Bouchra | DERKAOUI | C. Municipale | |
| Mme | Celia | JOUSSERAND | C. Municipale | |
| M. | Pierre | FARCY | C. Municipal | Pouvoir M. Guy BOISSEAU |
| M. | Lucien | CORINTHE | C. Municipal | |
| M. | Guy | BOISSEAU | C. Municipal | |
| Mme | Deborah | RUYAULT | C. Municipale | |

